



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DECEMBRE 2025

### Séance publique du 16 décembre 2025

Le 16 décembre 2025 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

**Étaient présents** : Mme MATTEI Martine - Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine - M. SAPHORES Pierre – Mme COMBIER Marie-Christine – M. HAUSHERR François - Mme LARMANDE Véronique – M. WNUK Stanislas - Mme DAHMANI Samira – Mme ROCHE Patricia – Mme SIRVENT Eliane - M. RANCHON Denis – Mme BOUGUERRA Nadia - Mme BOZIER Sylvie - M. SERRE Claude – Mme BOYER Isabelle – M. LAVIS Christian (à partir du point n° 6) - M. HALLYNCK Dominique - M. MURCIA Antoine – Mme STEL Julie (à partir du point n° 7) - M. SAEZ Jean-Pierre – M. GUILLERM Stéphane

**Absentes** : Mmes Estelle FAURE-ALLIRAND et Céline PORQUET

#### **Procurations :**

- M. Christian ROYERE à Mme Marie-Christine COMBIER
- Mme Habiba MARSENI à Mme Sylvie BOZIER
- M. Christian LAVIS à M. Dominique HALLYNCK (jusqu'au point n° 5)
- Mme Julie STEL à M. Antoine MURCIA (jusqu'au point n° 6)

**Secrétaire de séance** : M. Stanislas WNUK

**Nombre de Conseillers Municipaux :**  
- en exercice : 27  
- présents à la séance : 23  
**Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation :** 10.12.25

*Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents et déclare la séance ouverte et fait l'appel. Elle constate que le quorum est atteint. Stanislas WNUK est désigné secrétaire de séance.*

### 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2025.

**Dominique HALLYNCK a demandé des modifications mineures qui ont été prises en compte.**

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

#### **DELIBERATION N° 2025-072 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025**

*Madame le Maire invite les élus à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2025.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

→ **APPROUVE** à l'unanimité.

## 2. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLES 5 ET 44

---

**Rapporteur : Madame Martine MATTEI**

Il convient de modifier l'article 5 du règlement intérieur du conseil municipal relatif à la création de Comité Intérêt de Quartier (CIQ).

→ En effet, il convient de rajouter dans la partie « **Composition** » :

- Un.e élu.e référent.e est présent.e dans chaque comité de quartier.

→ Par ailleurs, suite à des demandes de précisions sur le fonctionnement des comités de quartier, il convient de rajouter une partie « **Fonctionnement** » :

- Les comités se réunissent au minimum une fois par an.
- La municipalité et le comité fixent une date de réunion ensemble.
- L'ordre du jour est fixé par la municipalité et le comité de quartier.
- La municipalité rédige et édite l'invitation à la réunion.
- Le comité de quartier distribue l'invitation dans son quartier.
- Le compte-rendu est rédigé conjointement par le/la référent.e du quartier et l'élu.e référent.e, puis distribué par email ou boîte postale par le comité de quartier auprès des riverains.
- Des fiches navettes sont à disposition des comités de quartier afin de faire remonter toutes les doléances des riverains.
- Lorsqu'elles sont transmises, ces fiches navettes doivent être nominatives.
- Hormis les urgences, les élu.es apportent des réponses aux demandes formulées soit dans le compte-rendu, soit lors d'une réunion suivante.
- Un comité de quartier doit rester neutre. En aucune façon il ne doit s'ingérer ou prendre position dans tout débat (politique, juridique, administratif, etc.) qui ne concerne pas son quartier. Si cette disposition n'est pas respectée, le comité peut être dissout.

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'approuver les modifications citées ci-dessus.

**Dominique HALLYNCK** pense que cette modification tardive aurait pu attendre le prochain mandat. Il s'interroge sur l'utilité de sa portée réelle. Par ailleurs, il souhaite savoir qui est à l'origine de ces demandes de précisions sur le fonctionnement des comités de quartier.

Madame le Maire répond qu'il n'est pas préjudiciable de le modifier sans oublier les prochaines élections municipales car il s'agit d'une mise à jour de ce règlement en raison d'une confusion avec plusieurs dysfonctionnements lors de la dernière réunion d'un comité de quartier. En conséquence, il a été nécessaire d'éclaircir le fonctionnement de ces comités.

**Dominique HALLYNCK** constate que les comptes-rendus de réunions sont envoyés aux riverains et il demande si les élus qui ont participé aux réunions en sont destinataires.

Madame le Maire précise que les élus ou non élus qui ont signé la fiche de présence sont destinataires ainsi que tous les membres présents. Elle rajoute que ces documents sont publics.

Par ailleurs, suite au départ de Chrystèle Voyeau, elle propose de rajouter une modification supplémentaire dans l'article 44 comme suit :

### Article 44 : Calendrier

▫ En fonction des dates de parution planifiées du bulletin municipal d'informations, les groupes politiques devront fournir à l'avance, à une date qui sera indiquée par Madame le Maire, leur texte par email à [m.mattei@mairie-viviers.fr](mailto:m.mattei@mairie-viviers.fr) avec confirmation de lecture pour enregistrement au courrier.

▫ Concernant la parution des articles sur la page Facebook de la Commune, les articles doivent être adressés au directeur de la publication au moins 4 jours avant la date souhaitée de parution.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 19 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER. Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM ne prennent pas part au vote.

**DELIBERATION N° 2025-073 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL – ARTICLES 5 ET 44**

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-050 du 13 octobre 2020 portant approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-051 du 18 mai 2021 relative à la modification de l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Municipal,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-064 du 7 juillet 2021 relative à la modification de l'article 39 du règlement intérieur du Conseil Municipal,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-076 du 22 septembre 2021 relative à la modification de l'article 39 du règlement intérieur du Conseil Municipal,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-084 du 27 octobre 2021 relative à la modification des articles 34 et 48 du règlement intérieur du Conseil Municipal,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-059 du 12 décembre 2022 relative à la modification de l'article 36 et les chapitre IV et V du règlement intérieur du Conseil Municipal,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n°2024-086 du 27 novembre 2024 relative à la modification de l'article 8 du règlement intérieur du Conseil Municipal,*

*Considérant les demandes de précisions concernant le fonctionnement des comités de quartiers,*

*Considérant ainsi la nécessité de modifier l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal comme suit :*

**Article 5 : Création de Comité Intérêt de Quartier (CIQ)**

Un Comité de quartier est un groupe de travail composé d'habitants et d'acteurs locaux bénévoles qui élaborent des projets collectifs pour leur quartier.

C'est une entité indépendante, un lieu d'information, de concertations et de propositions en complément de la démocratie représentative. Il joue également un rôle important dans le renforcement du lien social entre les riverains. Un CIQ peut se constituer en association loi 1901.

Les Comités de quartier peuvent être consultés par Madame le Maire et peuvent lui faire des propositions sur toute question concernant leur quartier ou la ville.

Madame le Maire peut les associer à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des actions intéressant le quartier, en particulier celles menées au titre de la politique de la ville.

Il appartient au conseil municipal de fixer librement la dénomination, la composition et les modalités de fonctionnement du Comité de quartier et de déterminer, par délibération, le périmètre de chacun des quartiers constituant la commune.

Les conseils de quartier ont un rôle consultatif et d'initiative sans pouvoir de décision. Les avis émis ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

**Ses Objectifs :**

- Favoriser la mobilisation des habitants et leur permettre d'être acteurs des dynamiques sociales, culturelles, éducatives ou d'aménagement qui les concernent,
- Développer le vivre ensemble par la création d'espaces de convivialité d'entraide et de promotion sociale,
- Renforcer le pouvoir d'agir des habitants et leur capacité à intervenir dans le débat public,
- Favoriser la prise en compte de l'expérience des habitants et leur implication sur des enjeux de quartier,

### **Domaines d'intervention :**

Tous les sujets d'intérêt général qui concernent le secteur peuvent être abordés :

- Cadre de vie, propreté
- Prévention, sécurité
- Solidarités, citoyenneté
- Animation locale, culture, sports et loisirs...

### **Composition :**

- La représentativité, l'égalité entre les femmes et les hommes et la valorisation de l'engagement citoyen sont les valeurs fondatrices de la démarche.
- Chaque comité de quartier est ainsi composé entre 6 et 10 membres permanents issus d'un appel à candidature.
- A l'issue de la première année, une évaluation du dispositif sera menée par les comités et les élus du Conseil Municipal.
- Un.e élu.e référent.e est présent.e dans chaque comité de quartier.

### **Fonctionnement :**

- Les comités se réunissent au minimum une fois par an.
- La municipalité et le comité fixent une date de réunion ensemble.
- L'ordre du jour est fixé par la municipalité et le comité de quartier.
- La municipalité rédige et édite l'invitation à la réunion.
- Le comité de quartier distribue l'invitation dans son quartier.
- Le compte-rendu est rédigé conjointement par le/la référent.e du quartier et l'élu.e référent.e, puis distribué par email ou boîte postale par le comité de quartier auprès des riverains.
- Des fiches navettes sont à disposition des comités de quartier afin de faire remonter toutes les doléances des riverains.
- Lorsqu'elles sont transmises, ces fiches navettes doivent être nominatives.
- Hormis les urgences, les élu.es apportent des réponses aux demandes formulées soit dans le compte-rendu, soit lors d'une réunion suivante.
- Un comité de quartier doit rester neutre. En aucune façon il ne doit s'ingérer ou prendre position dans tout débat (politique, juridique, administratif, etc.) qui ne concerne pas son quartier. Si cette disposition n'est pas respectée, le comité peut être dissout.

*Considérant par ailleurs le départ d'un agent municipal,*

*Considérant ainsi la nécessité de modifier l'article 44 du règlement intérieur du Conseil Municipal comme suit :*

#### **Article 44 : Calendrier**

- En fonction des dates de parution planifiées du bulletin municipal d'informations, les groupes politiques devront fournir à l'avance, à une date qui sera indiquée par Madame le Maire, leur texte par email à [m.mattei@mairie-viviers.fr](mailto:m.mattei@mairie-viviers.fr) avec confirmation de lecture pour enregistrement au courrier.
- Concernant la parution des articles sur la page Facebook de la Commune, les articles doivent être adressés au directeur de la publication au moins 4 jours avant la date souhaitée de parution.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la modification proposée au règlement intérieur du Conseil Municipal, annexé à la présente délibération,  
⇒ **VOTE 19 voix pour.** C. LAVIS, D. HALLYNCK, A. MURCIA, J. STEL, J.P. SAEZ et S. GUILLERM ne prennent pas part au vote.

### 3. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

---

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Dans le cadre de l'organisation du recensement de la population qui se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026, il est nécessaire de recruter 9 agents recenseurs, nombre équivalent au nombre de districts. La commune recevra, au titre de la préparation et de la réalisation de l'enquête de recensement, une dotation forfaitaire de l'Etat dont le montant s'élève à 6 593 € (contre 8 464 € en 2015 et 6 889 € en 2020).

Cette dotation n'est pas affectée, la commune en a le libre usage.

Le montant de la rémunération des agents recenseurs est déterminé par la commune. Il peut être égal, supérieur ou inférieur à la dotation forfaitaire.

Il est proposé de fixer la rémunération sur la base d'un forfait brut de 3,00 € par feuille de logement.

La collectivité versera, pour les districts les plus éloignés et en fonction de leur étendue, un forfait entre 50 € et 150 € pour frais de déplacement.

Les agents recenseurs recevront un montant de 50,00 € par demi-journée de formation et par tournée de reconnaissance.

Antoine MURCIA demande les raisons de la différence de rémunération des agents recenseurs par rapport à 2020 car il semblerait que la rémunération globale soit inférieure à la précédente. Ainsi, il souhaite savoir si ces conditions de rémunération restent attractives afin de garantir le bon déroulement du recensement et si le recrutement des agents recenseurs est en cours ou terminé.

Madame le Maire répond que les agents sont déjà recrutés et précise que la rémunération proposée est beaucoup plus attractive qu'en 2020 car en supplément des 3 € par feuille de logement, il est prévu une prime pour les deux demi-journées de formation, une indemnité kilométrique et une prime en fonction de l'avancement des retours dont le pourcentage varie chaque semaine. Pour mémoire en 2020 : le recensement a coûté 5 804,87 € à la commune et pour 2026 : 7 664,50 €.

Dominique HALLYNCK ne comprend pas la prime à l'avancement car elle ne figure pas dans la délibération.

Madame le Maire détaille cette prime par district et apporte les précisions suivantes : l'indemnisation en fonction de l'avancement de la collecte est de 40 € si 40 % d'avancement en fin de 1ère semaine, 40 € si 70 % d'avancement en fin de 2ème semaine, 40 € si 90 % d'avancement en fin de 3ème semaine et 80 € si 97 % à 100 % d'avancement en fin de mission, ce qui fera un total net de 841,62 €.

Gilles Bouchet-Bert-Manoz, directeur général des services, dit que ces précisions peuvent être ajoutées dans la délibération.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

## **DELIBERATION N° 2025-074 : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026**

*Madame le Maire informe l'assemblée que l'INSEE demande à la commune de procéder au recensement de la population qui aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.*

*Pour le bon déroulement de cette enquête et conformément à l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité « les enquêtes de recensement sont effectuées par des agents recenseurs affectés à cette tâche et recrutés par la commune ».*

*La désignation des agents recenseurs et leurs conditions de rémunération sont de la seule responsabilité de la commune. Ils sont désignés par arrêté municipal. La commune se charge donc du recrutement, de la gestion et de la rémunération des agents recenseurs. Les dépenses liées à la rémunération seront imputées sur le chapitre 012 « dépenses du personnel » du budget principal.*

*Compte tenu de l'étendue géographique de la commune, il est nécessaire de recruter 9 agents recenseurs, nombre équivalent au nombre de districts proposés à l'INSEE.*

*Madame le Maire propose de rémunérer les agents recenseurs sur la base du forfait.*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

*→ **DECIDE** la création de 9 postes d'agents recenseurs,*

*→ **DIT** que les agents recenseurs seront rémunérés au forfait,*

*→ **FIXE** le forfait de rémunération brut à 3,00€ par feuille de logement, une indemnisation en fonction de l'avancement de la collecte (40 € si 40 % d'avancement en fin de 1<sup>ère</sup> semaine, 40 € si 70 % d'avancement en fin de 2<sup>ème</sup> semaine, 40 € si 90 % d'avancement en fin de 3<sup>ème</sup> semaine et 80 € si 97 % à 100 % d'avancement en fin de mission), un forfait entre 50 € et 150,00 € pour frais de déplacement pour les districts les plus éloignés et en fonction de leur étendue, et 50,00 € brut par demi-journée de formation et de reconnaissance,*

*→ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prélever au budget principal les crédits correspondants à cette dépense et à effectuer les démarches administratives correspondantes,*

*→ **VOTE** à l'unanimité.*

## **4. DECHETS MENAGERS – LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS : CONVENTION DE GROUPEMENT**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre SAPHORES

La loi anti-gaspillage pour l'économie circulaire (AGEC) a étendu la responsabilité du producteur des emballages aux déchets abandonnés diffus. Il s'agit d'une démarche proposée par CITEO, éco-organisme (en charge des emballages et des papiers) qui porte sur les déchets éparpillés dans l'environnement et les dépôts contraires au règlement de collecte (vers les corbeilles de rue et les points de tri).

**CITEO propose un accompagnement spécifique global, articulé :**

-autour d'engagements réciproques visant à optimiser les opérations de nettoyage ; et

-d'un soutien financier aux coûts de ces opérations, dont le barème est fixé par le cahier des charges.

Cet accompagnement prend la forme d'une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus qui a été rédigée en concertation avec les représentants des collectivités territoriales et dans le cadre de l'organisme coordinateur de la filière Emballages et papiers Graphiques (OCAPEM), validée par l'Etat.

Le barème de soutien prévu par l'Etat étant exprimé en €/habitant, CITEO sollicite les communes et intercommunalités qui assurent des opérations de nettoyage sur un même périmètre qu'elles se coordonnent afin de :

-désigner celles d'entre elles qui conclura la convention-type avec CITEO, pour la perception du soutien et répondre des engagements réciproques vis-à-vis de CITEO ;

-répartir entre elles leurs actions respectives en matière de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que le soutien financier perçu auprès de CITEO.

Le soutien annuel à l'échelle du territoire de la CCDRAGA a été estimé à hauteur de **33 348 €** (sans St Martin d'Ardèche), comme suit :

<i>Désignation du membre</i>	<i>Montant par commune</i>
<b>Bidon</b>	259 €
<b>Bourg-Saint-Andéol</b>	7 677 €
<b>Gras</b>	608 €
<b>Larnas</b>	275 €
<b>Saint-Just</b>	1 650 €
<b>Saint-Marcel-d'Ardèche</b>	2 422 €
<b>Saint-Montan</b>	2 014 €
<b>Viviers</b>	3 726 €
<b>CCDRAGA</b>	14 717 €
<b>TOTAL</b>	<b>33 348 €</b>

Ainsi, il est proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Pierre SAPHORES précise que pour l'instant la commune n'a pas encore précisément défini le plan d'actions comme les autres collectivités. Toutefois, des animations diverses sont prévues autour du scolaire et du grand public ainsi que des sensibilisations au tri auprès des professionnels : campings, opérateurs touristiques, commerçants et des opérations auprès des habitants, etc... Des actions sont possibles par la commune telle que la récupération des déchets diffus par les services techniques. De plus, grâce au financement de la CCDRAGA, il pourra être envisagé la pose de corbeilles de rue à double flux, à voir avec l'Architecte des Bâtiments de France, ainsi que la pose de panneaux incitant au tri. Par ailleurs, un projet de conventionnement avec un autre organisme est en cours concernant la récupération des mégots. Le montant du financement pour Viviers est donc de 3 726 €.

Antoine MURCIA profite de ce point-là pour savoir si les caméras de verbalisation installées à proximité des containers semi-enterrés permettent effectivement de les contrôler pour identifier et verbaliser les auteurs de ces actes, de plus en plus nombreux.

Madame le Maire explique qu'il y a eu trois cas verbalisés dont un récidiviste : le premier PV n'a pas suffi donc le 2<sup>ème</sup> PV a été majoré. Elle précise que les décharges sauvages représentent un véritable fléau pour de nombreuses communes.

Antoine MURCIA propose de mettre des panneaux indiquant le montant de l'amende.

Madame le Maire explique qu'il y a une campagne lancée par la CCDRAGA pour installer ces panneaux à chaque PAV. Elle rappelle le service « allo mairie » mis en place en 2020 qui consiste à aider les habitants lorsqu'ils ont des encombrants à jeter et ce sont les services techniques qui s'occupent du transport vers la déchetterie.

Antoine MURCIA demande si malgré ce service, il y a eu une diminution de ces actes-là.

Madame le Maire répond par l'affirmative au niveau des PAV mais cela reste compliqué sur les extérieurs.

Stéphane GULLERM demande pourquoi il s'agit de deux organismes différents qui gèrent les déchets dispersés et les mégots.

Pierre SAPHORES explique qu'il s'agit d'une organisation par la CCDRAGA et que ces organismes sont vraiment spécialisés dans leur domaine respectif et qu'une 2<sup>ème</sup> convention présente aussi un avantage financier.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

**DELIBERATION N° 2025-075 : DECHETS MENAGERS – LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS : CONVENTION DE GROUPEMENT**

**Vu**

- Les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56 du code de l'environnement portant sur la responsabilité élargie du producteur et l'existence des éco-organismes,
- L'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et au cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,
- L'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages,
- L'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés,

**Considérant**

- Les possibilités de financement offertes par CITEO, éco-organisme agréé pour prendre en charge les actions relatives à la filière des emballages ménagers et des papiers,
- La volonté de CITEO de soutenir les actions des collectivités en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus,
- Le type d'actions à financer qui concerne des dépenses relevant de la salubrité publique, du nettoyage des déchets abandonnés et des dépenses de prévention ou de communication pour prévenir l'abandon de ce type de déchets dans les espaces publics ou dans l'environnement,
- Que ces dernières actions relèvent à la fois des communes et de la CCDRAGA,
- Qu'il est nécessaire de conventionner avec CITEO pour bénéficier des financements,
- Que le soutien annuel à l'échelle du territoire de la Communauté de communes a été estimé à hauteur de 33 348 €,
- Qu'une partie sera distribué aux communes de la CCDRAGA, à hauteur d'un euro par habitant, pour assurer le nettoyage des déchets abandonnés et la mise en place d'actions curatives ; le solde étant conservé par la CCDRAGA pour financer des actions relevant de la prévention – communication,
- Que le conventionnement avec CITEO prendra fin au 31 décembre 2027,
- Que la commune de Saint-Martin-d'Ardèche dispose déjà d'une convention avec CITEO pour le même objet, et que, par conséquent, elle ne fera pas partie du groupement,

Il est proposé de se regrouper à l'échelle de la Communauté de communes pour établir un plan de lutte contre les déchets abandonnés et que la CCDRAGA soit mandataire du groupement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** la CCDRAGA comme mandataire du groupement,
- **VALIDE** la convention de groupement avec les communes (hors Saint-Martin d'Ardèche) annexée à la présente délibération,
- **DIT** que la CCDRAGA, en tant que mandataire du groupement, signera la convention avec CITEO,

- **PRECISE** que le financement CITEO sera reversé à la commune par la CCDRAGA à hauteur d'un euro par habitant (base population légale au 01.01.2025),
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de groupement avec la CCDRAGA et les autres communes, ainsi qu'à signer tout document relatif à cette affaire, et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **VOTE** à l'unanimité.

## 5. BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

**Rapporteur** : Monsieur Frédéric LEBRETON

Il est nécessaire d'effectuer une décision modificative concernant un réajustement des dotations aux amortissements.

Pour rappel : une dotation aux amortissements est une dépense comptable récurrente enregistrée sur une période donnée, chaque année, pour refléter la réduction de la valeur d'un actif. Elle permet de tenir compte de l'usure, de l'obsolescence et de la détérioration des actifs à long terme. Elle consiste ainsi à inscrire en charge le montant équivalent à la perte de valeur d'un bien amortissable.

Suite à la délibération n° 2021-062 du 7 juillet 2021 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, et à la délibération n° 2021-098 du 15 décembre 2021 relative à la fixation de la durée d'amortissement des biens, il avait été décidé que, pour chaque catégorie d'immobilisation, le calcul de l'amortissement se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation » en mode linéaire, et que cet amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation avec un aménagement à ce principe pour les catégories de biens suivants :

- biens de faible valeur (coût unitaire inférieur à 1 000 € TTC)
- biens acquis par lot

En conséquence, si les acquisitions sont prévues dès les premiers mois de l'année, la dotation aux amortissements du chapitre 042 (compte 6811) est plus importante qu'en fin d'exercice. En 2025, certaines acquisitions non prévues ont été réalisées impliquant ainsi la réévaluation de cette dotation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter la décision modificative n° 1 du budget principal reprenant les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	5 640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>5 640,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	231,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-211 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	697,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-212 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	1 027,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-312 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	285,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-321 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	860,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-322 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-326 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	170,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-510 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	75,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-512 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	1 445,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-633 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	125,00 €	0,00 €	0,00 €

D-6811-845 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	135,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-847 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	290,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 640,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 640,00 €</b>	<b>5 640,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	5 640,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 640,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-28031-01 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160,00 €
R-28031-212 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105,00 €
R-28031-312 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	285,00 €
R-28031-321 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	560,00 €
R-280422-510 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33,00 €
R-28152-01 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71,00 €
R-28152-321 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
R-28152-322 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
R-28152-326 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170,00 €
R-28152-512 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 445,00 €
R-28152-845 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19,00 €
R-28152-847 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	165,00 €
R-281538-845 : Amort. autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	116,00 €
R-28158-847 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125,00 €
R-281838-212 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	642,00 €
R-28188-211 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	697,00 €
R-28188-212 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	280,00 €
R-28188-510 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42,00 €
R-28188-633 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125,00 €
<b>TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 640,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 640,00 €</b>	<b>5 640,00 €</b>

Stéphane GUILLERM demande si le matériel informatique est amorti en trois années.

Frédéric LEBRETON explique que tout dépend du matériel : cela peut être sur une année ou une durée plus longue.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

**DELIBERATION N° 2025-076 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1**

*Vu l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux décisions modificatives,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2025-024 en date du 2 avril 2025 portant approbation du budget principal,*

*Considérant qu'un ajustement de crédits est nécessaire sur le budget de fonctionnement 2025 concernant un réajustement des dotations aux amortissements,*

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n° 1 concernant le budget principal, comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	5 640,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>5 640,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6811-01 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	231,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-211 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	697,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-212 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	1 027,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-312 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	285,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-321 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	860,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-322 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-326 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	170,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-510 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	75,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-512 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	1 445,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-633 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	125,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-845 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	135,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6811-847 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0,00 €	290,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 640,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 640,00 €</b>	<b>5 640,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	5 640,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 640,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-28031-01 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160,00 €
R-28031-212 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	105,00 €
R-28031-312 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	285,00 €
R-28031-321 : Amort. frais d'études	0,00 €	0,00 €	0,00 €	560,00 €
R-280422-510 : Amort. subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33,00 €
R-28152-01 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	71,00 €
R-28152-321 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
R-28152-322 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €
R-28152-326 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	170,00 €
R-28152-512 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 445,00 €
R-28152-845 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	19,00 €
R-28152-847 : Amort. installations de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	165,00 €
R-281538-845 : Amort. autres réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	116,00 €
R-28158-847 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125,00 €
R-281838-212 : Amort. autre matériel informatique	0,00 €	0,00 €	0,00 €	642,00 €
R-28188-211 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	697,00 €
R-28188-212 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	280,00 €
R-28188-510 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	42,00 €
R-28188-633 : Amort. autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	125,00 €

TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 640,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 640,00 €</b>	<b>5 640,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇒ **APPROUVE** la décision modificative n° 1 telle que présentée ci-dessus,
- ⇒ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à passer les écritures correspondantes,
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.

## 6. APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OPAH-RU 2022-2027

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire explique que la CCDRAGA poursuit sa politique active en faveur de l'amélioration de l'habitat privé et a lancé, depuis septembre 2022, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) ainsi qu'une Opération Façades.

Deux dispositifs complémentaires visent à répondre aux enjeux de requalification de l'habitat privé, d'amélioration du cadre de vie urbain, de lutte contre la vacance et de lutte contre l'habitat indigne et dégradé sur l'ensemble de son territoire.

Pour rappel : Par délibération n° 2022-038 du 26 juillet 2022, le conseil municipal a approuvé la convention d'OPAH-RU 2022-2027 ainsi qu'un Avenant n° 1 par délibération n° 2024-069 du 19 juin 2024.

Toutefois, il est nécessaire de signer un avenant n° 2 à la convention d'OPAH-RU qui vise à mettre à jour les montants « ingénierie » inscrits dans la convention d'origine au regard de l'intégration, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, des prestations « Mon Accompagnateur Rénov' » dans le marché confié à l'équipe d'animation de l'OPAH-RU. Il intègre par ailleurs une mise à jour des montants d'aides aux travaux réservées dans le cadre de l'opération et précise l'articulation de l'OPAH-RU avec le Pacte Territorial France Rénov'.

Le présent avenant est également l'occasion :

- de préciser l'articulation entre l'OPAH-RU et le Pacte Territorial France Rénov' déployé sur la CC DRAGA et dont l'animation a été confiée à l'ALEC 07,
- de mettre en conformité, s'agissant de l'aide aux copropriétés dégradées « en difficulté » définie par les communes de Bourg-Saint-Andéol et de Viviers, le mode de calcul avec celui retenu par l'ANAH,
- que la mise à disposition du public du projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU du 26 septembre 2025 au 26 octobre 2025 au siège de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et sur le site internet de la CC DRAGA, en application de l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, n'a donné lieu à aucune remarque,
- que les modifications figurant dans le projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU sont sans incidence sur le montant global du marché de suivi-animation confié à Urbanis et sans incidence sur les enveloppes globales d'aides aux travaux définies sur les 5 ans de l'opération par les communes et la CC DRAGA.

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver l'avenant n° 2 à la convention d'OPAH-RU 2022-2027.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

**DELIBERATION N° 2025-077 : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OPAH-RU 2022-2027**

**Vu**

- *L'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,*
- *L'arrêté du 14 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à la mission d'accompagnement du service public de la performance énergétique de l'habitat,*
- *La délibération n°2022-075 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 30 juin 2022 relative à l'approbation des conventions d'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025,*
- *La délibération n° 2022-038 du conseil municipal en date du 26 juillet 2022 relative à l'approbation de la convention d'OPAH-RU 2022-2027,*
- *La délibération n°2022-078 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 30 juin 2022 relative à l'attribution du marché de suivi-animation de l'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025,*
- *La délibération n°2024-083 du conseil communautaire de la CC DRAGA en date du 20 juin 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU 2022-2027,*
- *La délibération n° 2024-069 du conseil municipal en date du 19 juin 2024 relative à l'approbation de l'avenant n°1 à la convention d'OPAH-RU 2022-2027,*
- *La décision n°DT-2024-40 prise par la Présidente de la CC DRAGA relative à l'approbation de l'avenant n°1 au marché de suivi-animation de l'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025,*
- *L'avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat de l'Ardèche sur le projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU, en date du 16 septembre 2025,*

### **Considérant**

- *Que la Communauté de communes DRAGA, en partenariat avec ses communes membres et l'ANAH ont mis en place, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dont le suivi-animation a été confié à Urbanis, via une procédure d'appel d'offres ouvert,*
- *Que l'arrêté du 21 décembre 2022 définit les prestations d'accompagnement obligatoires qui s'appliquent désormais aux conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat,*
- *Que l'arrêté du 14 décembre 2023 précise que ces prestations d'accompagnement obligatoires doivent entrer en vigueur au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les conventions d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat adoptées par délibération de la collectivité territoriale avant le 31 décembre 2023,*
- *L'avenant n°1 au marché de suivi-animation de l'OPAH-RU 2022-2027 et du POPAC La Jeannette 2022-2025, intégrant ces prestations obligatoires dans le marché confié à Urbanis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,*
- *Qu'un avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU 2022-2027 est nécessaire pour mettre en conformité la convention avec ces nouvelles dispositions réglementaires,*
- *Que cet avenant n°2 est également l'occasion :*
  - *de préciser l'articulation entre l'OPAH-RU et le Pacte Territorial France Rénov' déployé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 sur la CC DRAGA et dont l'animation a été confiée à l'ALEC 07,*
  - *de mettre en conformité, s'agissant de l'aide aux copropriétés dégradées « en difficulté » définie par les communes de Bourg-Saint-Andéol et de Viviers, le mode de calcul avec celui retenu par l'ANAH,*
- *Que la mise à disposition du public du projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU du 26 septembre 2025 au 26 octobre 2025 au siège de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche et sur le site internet de la CC DRAGA, en application de l'article L. 303-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, n'a donné lieu à aucune remarque,*
- *Que les modifications figurant dans le projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH-RU sont sans incidence sur le montant global du marché de suivi-animation confié à Urbanis et sans incidence sur les enveloppes globales d'aides aux travaux définies sur les 5 ans de l'opération par les communes et la CC DRAGA,*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

➤ **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à la convention d'OPAH-RU 2022-2027, annexé à la présente délibération,

➤ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document relatif à cette affaire,

## 7. ACQUISITION D'UN BIEN PAR L'ETABLISSEMENT EPORA POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

**Rapporteur** : Madame Martine RIFFARD-VOILQUE

Pour rappel : par délibération n° 2021-080 du conseil municipal du 22 septembre 2021, il avait été approuvé une convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA ayant pour objectif de faciliter toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières.

En 2024, ADIS a fait part de son intention d'acquérir, après réalisation des différentes études environnementales et publication du PLUiH, l'ancien site des laboratoires Lafarge situé sur la commune afin d'y créer du logement.

Ainsi, Lafarge et la commune ont sollicité l'EPORA pour réaliser l'acquisition de ce tènement dans la continuité des négociations préalables entre la commune, ADIS et Lafarge.

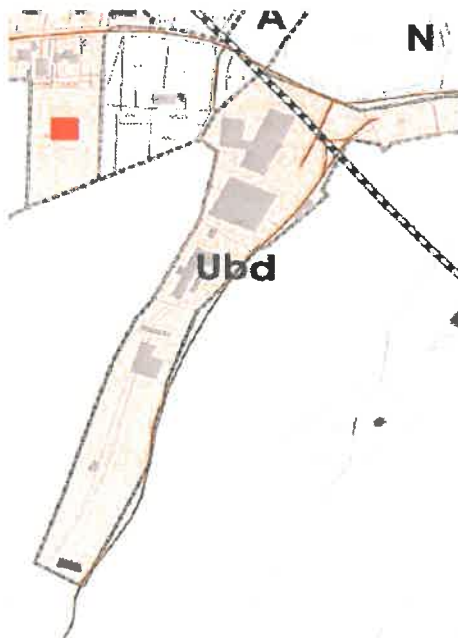
Le projet concerne la réhabilitation de la friche des anciens laboratoires Lafarge, notamment du bâtiment principal en entrée de site, qui revêt un caractère architectural spécifique, fortement corrélé à l'activité et à l'histoire de Lafarge à Viviers.

Un projet de logements inclusifs liés à l'ADAPEI, répondant à une demande réitérée sur notre territoire, sera complété par un programme de logements locatifs. Par ailleurs, un programme de logements en accession à la propriété sera proposé afin d'assurer une mixité fonctionnelle et sociale au sein de cet environnement privilégié.

ADIS, acteur local et historique sur le territoire ardéchois, dans le domaine de l'aménagement et du développement du logement en accession à la propriété ou locatif social, est pressenti pour assurer cette réalisation.

Cette acquisition concerne les parcelles situées dans la zone Ubd du futur PLUiH, dont la superficie exacte sera déterminée ultérieurement après le découpage parcellaire.

Extrait du futur zonage du PLUiH :



Extrait du plan cadastral :



Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'approuver la proposition citée ci-dessus, de mandater l'EPORA pour procéder à l'acquisition des parcelles n° 46, 47, 48, éventuellement 51, 371 et 460 pour partie, de la section C, d'une superficie d'environ 2,6 hectares, situées Quartier Barulas à Viviers, appartenant à la Société Lafarge, au prix de 60 000 €, pour le compte de la commune, de positionner ADIS comme organisme prioritaire de sortie et, à défaut, la commune et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition, et à accomplir toutes les démarches nécessaires.

**Dominique HALLYNCK** fait remarquer que ce projet sort en 2025 alors qu'il était connu en 2024. Il est surpris tout d'abord d'avoir cette information seulement au moment de la présentation de la délibération, mais aussi du prix, notamment au regard de celui évalué par le passé à des millions d'euros par la Société Lafarge. Il demande par ailleurs si l'avis des domaines a été sollicité.

**Martine RIFFARD-VOILQUE** explique que ce projet sort en 2025 car la proposition d'EPORA est arrivée récemment et que jusque-là, les discussions intervenaient entre ADIS et Lafarge. Elle précise que le prix a été décidé entre eux sachant que de nombreux travaux sont à réaliser par EPORA (déconstruction, démolition...). Le service des domaines peut être consulté mais l'estimation sera sans doute beaucoup plus haute que le prix proposé. Elle rajoute qu'EPORA va faire une analyse complète avec les éléments que Lafarge a donné.

**Antoine MURCIA** demande si les 60 000 € correspondent au total de l'acquisition. Ceci est confirmé par **Martine RIFFARD-VOILQUE**.

**Antoine MURCIA** trouve ce montant relativement faible.

**Martine RIFFARD-VOILQUE** dit que c'est tant mieux pour la commune en cas de remboursement.

**Frédéric LEBRETON** rajoute que le montant des travaux de déconstruction du site évalué par Lafarge est très élevé sachant que l'objectif de Lafarge n'est pas de faire des bénéfices mais plutôt de ne plus avoir de frais sur ce site (gardiennage, impôts, etc.). Ainsi, tous ces frais seront à la charge d'EPORA.

**Antoine MURCIA** demande quel sera le nombre de logements.

**Martine RIFFARD-VOILQUE** fait référence au PLUi-H qui limite à 70 logements. Ensuite, ADIS fera son projet en fonction de son plan économique global.

**Antoine MURCIA** évoque l'impact sur le carrefour situé sur la RD86/Avenue du 19 mars.

Martine RIFFARD-VOILQUE indique que le sujet a été intégré dans l'étude en cours.

Jean-Pierre SAEZ demande s'il y a de l'amiante dans le bâtiment.

Martine RIFFARD-VOILQUE répond qu'il y en a essentiellement dans la colle des sols.

Dominique HALLYNCK dit que si le projet n'aboutit pas, la commune devra s'engager à racheter auprès d'EPORA qui revendra au prix d'achat plus la déconstruction moins les subventions éventuelles. Il demande donc si le prix final est déjà connu.

Martine RIFFARD-VOILQUE explique que l'objectif ce n'est pas que la commune rachète car ADIS a réellement pour objectif de racheter ce bien.

Madame le Maire rajoute que l'état actuel du bâtiment présente une réelle dangerosité : toutes les vitres sont cassées, il pleut à l'intérieur, tout le cuivre a été arraché, le bâtiment est squatté. Alors, soit l'on fait en sorte de sortir de cette friche, soit l'on ne fait rien et dans ce cas, ce sera plus compliqué d'en faire quelque chose.

Dominique HALLYNCK dit qu'effectivement on peut en faire quelque chose en passant par EPORA mais ce qui aurait été intéressant, c'était de connaître le coût de la déconstruction et le prix final. Dans le cas présent, la commune fait un choix politique d'urbanisme important par rapport à la typologie et au nombre de logements qui vont être construits sur ce quartier dans un secteur résidentiel sur lequel il y a des difficultés de circulation. Il estime que la commune s'engage sur un projet important vis-à-vis des habitants sans les avoir concertés sur un secteur résidentiel déjà contraint avec un carrefour sur lequel il y a déjà des problèmes de sécurité qui ont été posés. Il précise que les riverains les ont concertés, pour certains qui attendent de la transparence et des garanties mais pas des orientations sans connaître les conséquences. Etant donné les incertitudes mais aussi le calendrier, sur un projet qui arrive à 3 mois des élections municipales, il pense que le mieux serait de retirer la délibération. Il conseille de ne pas en faire un bilan de mandat mais plutôt un projet pour la campagne électorale. Il pense que les électeurs choisiront et que ce serait beaucoup plus démocratique plutôt que d'imposer un projet sans connaître les coûts à l'avance.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 19 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER et 6 voix contre : Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

#### **DELIBERATION N° 2025-078 : ACQUISITION D'UN BIEN PAR L'ETABLISSEMENT EPORA POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE**

*Vu la délibération n° 2021-080 du conseil municipal du 22 septembre 2021 relative à l'approbation d'une convention de veille et de stratégie foncière avec EPORA ayant pour objectif de faciliter toutes acquisitions foncières et toutes opérations immobilières,*

*Vu la convention de partenariat avec la commune de Viviers, la CCDRAGA et l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), toute acquisition foncière peut être réalisée par l'EPORA, pour le compte de la commune,*

*Vu l'opportunité pour la commune de confier à l'EPORA l'acquisition d'un tènement situé au quartier Barulas, constitué des parcelles n° 46, 47, 48, éventuellement 51, 371 et 460 pour partie de la section C d'une superficie totale d'environ 2,6 hectares appartenant à la Société Lafarge, au prix de 60 000 €,*

*Considérant que cette acquisition va permettre la réhabilitation de la friche des anciens laboratoires Lafarge, pour y inscrire un projet de logements inclusifs liés à l'ADAPEI, répondant à une demande réitérée sur le territoire, qui sera complété par un programme de logements locatifs,*

*Considérant que l'EPORA réalise le portage financier et patrimonial des biens pour une durée de 4 ans et qu'il s'engage à les recéder à la collectivité,*

Considérant que la commune s'engage à rembourser en une seule fois l'EPORA du montant de cet achat au terme du délai de portage,

Considérant qu'ADIS est pressenti pour assurer la réalisation de ce projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ **APPROUVE** la proposition citée ci-dessus,

→ **MANDATE** l'EPORA pour procéder à l'acquisition des parcelles n° 46, 47, 48, éventuellement 51, 371 et 460 pour partie, de la section C, d'une superficie d'environ 2,6 hectares, situées Quartier Barulas à Viviers, appartenant à la Société Lafarge, au prix de 60 000 €, pour le compte de la commune,

→ **POSITIONNE** ADIS comme organisme prioritaire de sortie et, à défaut, la commune ;

→ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer les actes et documents nécessaires à cette acquisition, et à accomplir toutes les démarches nécessaires,

→ **VOTE** 19 voix pour et 6 voix contre : C. LAVIS, D. HALLYNCK, A. MURCIA, J. STEL, J.P. SAEZ et S. GUILLERM.

## 8. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N° VC019

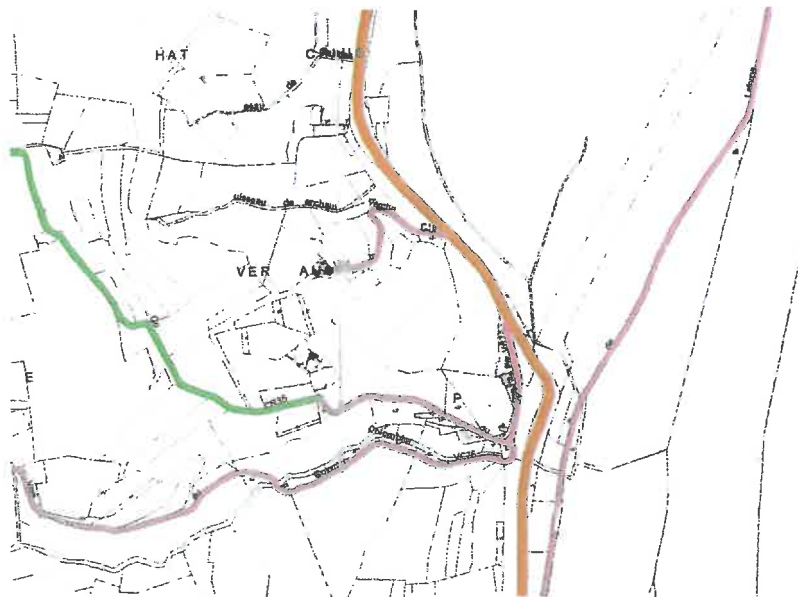
**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Suite à la demande de la SCI VERCHAUS, représentée par Monsieur Cédric BARNIER, relative à l'acquisition d'une partie de la voie communale n° VC019, dite voie de Verchaüs, en vue de faciliter l'accès à son projet d'installation d'une ferme pédagogique et écologique, il est proposé la désaffectation et le déclassement d'une partie de cette voie depuis la parcelle AK121 son origine, jusqu'à la parcelle AK 72 l'extrémité.

Cette voie communale ne présentant pas d'intérêt pour la commune, il est proposé de répondre favorablement à sa demande. Dans cette hypothèse, il convient de procéder à sa désaffectation et à son déclassement. Intégré dans le patrimoine privé de la commune, il pourra ainsi être aliéné.

**Pour rappel** : La loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004 Art 62 II (J.O du 10 décembre 2004) est venue modifier l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui prévoit désormais que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique, sauf lorsque le classement ou le déclassement envisagé a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie. Dans le cas présent, il n'y a donc pas nécessité de réaliser une enquête publique préalablement au déclassement.

Extrait du plan de la voirie communale :



Ainsi, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette décision.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas

WNUK, Samira DAHMANI, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

**DELIBERATION N° 2025-079 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N° VC019**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les L2121-29 à L2121-34,*

*Vu le Code de la voirie routière notamment l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière qui stipule que la procédure de classement ou de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,*

*Considérant le projet d'installation d'une ferme pédagogique et écologique par la SCI Verchaüs, représentée par Monsieur Cédric BARNIER, désireux d'agrandir une partie privative de son bien actuel,*

*Considérant que la partie de la voie communale n° 19 de 221 ml, tronçon avec pour origine les parcelles AK 93 et 121 et pour extrémité AK 72, destinée à la vente n'a jamais été vraiment affectée à l'usage direct du public ou encore empruntée par les usagers,*

*Considérant que la commune peut être dispensée d'enquête publique préalable puisque le déclassement envisagé n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,*

*Considérant que le bien désigné, une fois désaffecté et déclassé sera intégré dans le patrimoine privé et qu'il pourra être aliéné,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

- ⇒ **D'APPROUVER** la désaffectation de la partie de la voie communale proposée pour 221 ml visant à confirmer que cette partie n'est plus affectée à l'usage du public, ni véritablement empruntée par les usagers,*
- ⇒ **PREND ACTE** qu'il n'y a pas lieu de procéder à une enquête publique préalable au déclassement conformément à l'article L141-3 du Code de la voirie routière,*
- ⇒ **DE DECLASSER** sans avoir recours à l'enquête publique préalable la partie de cette voie pour la sortir du domaine public et l'intégrer dans le domaine privé de la commune en vue de procéder à son aliénation,*
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération,*
- ⇒ **VOTE** à l'unanimité.*

## **9. CONVENTION-CADRE POUR L'IMPLANTATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE AVEC LA CCDRAGA**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre SAPHORES

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et de l'optimisation des collectes, la CCDRAGA a décidé de déployer des Points d'Apport Volontaires (PAV) sur l'ensemble du territoire.

Des aménagements dotés de dispositifs en colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées se substituent aux bacs collectés en points de regroupement ou aux bacs individuels ; des équipements de gestion de biodéchets pourront éventuellement être installés.

Une convention définit les conditions dans lesquelles les communes du territoire de la CCDRAGA autorisent la CCDRAGA à installer des PAV sur leur domaine public ou privé. Elle fixe les droits et obligations de chacune des

parties signataires et prend effet à la date de sa signature pour une durée de 20 ans, équivalente à la durée d'amortissement des équipements.

Par cette convention, la commune met à disposition de la CCDRAGA une emprise foncière située sur son domaine privé au Quartier Lamarque sur les parcelles cadastrées AN 280 et 281 :



Il est donc demandé à l'assemblée d'approuver ladite convention.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

#### **DELIBERATION N° 2025-080 : CONVENTION-CADRE POUR L'IMPLANTATION DE POINTS D'APPORT VOLONTAIRE AVEC LA CCDRAGA**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu que dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et de l'optimisation des collectes, la CCDRAGA a décidé de déployer des Points d'Apport Volontaires (PAV) sur l'ensemble du territoire,*

*Vu que des aménagements dotés de dispositifs en colonnes aériennes, semi-enterrées ou enterrées se substituent aux bacs collectés en points de regroupement ou aux bacs individuels et que des équipements de gestion de biodéchets pourront éventuellement être installés,*

*Considérant qu'afin de permettre l'installation de ces PAV, il convient d'établir une convention-cadre définissant les conditions dans lesquelles la CCDRAGA est autorisée par la commune à occuper le domaine privé communal à titre gracieux,*

*Considérant que par cette convention, la commune met à disposition de la CCDRAGA une emprise foncière située sur son domaine privé au Quartier Lamarque sur les parcelles cadastrées AN 280 et 281 pour l'implantation des PAV,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- APPROUVE** les termes de la convention précitée, pour l'implantation de points d'apport volontaire, annexée à la présente délibération,
- AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que les éventuels avenants,
- VOTE** à l'unanimité.

**10. RETRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-071 DU 7 OCTOBRE 2025 POUR ERREUR MATERIELLE – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 07**

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Suite à une erreur matérielle sur la détermination du taux de cotisation, il convient de retirer la délibération n° 2025-071 du 7 octobre 2025 relative à l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 07 et de la remplacer par la présente délibération.

Pour rappel : Par délibération du conseil municipal n° 2025-009 du 5 février 2025, la commune a donné mandat au Centre de gestion 07 pour la mise en concurrence du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel communal.

Le Centre de gestion a mis en œuvre un marché public d'assurances garantissant les risques financiers encourus par les collectivités et établissements publics locaux à l'égard de leurs personnels (*agents CNRACL*).

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Il est donc proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans – 1<sup>er</sup> janvier 2026 / 31 décembre 2029
- Contrat souscrit en capitalisation
- Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques
- Garantie des taux 2 ans (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.
- Taux de cotisation assureur au 1<sup>er</sup> janvier 2026 de 7,94% du traitement brut indiciaire (8.01% jusqu'au 31 décembre 2025)
- Remboursement des indemnités journalières à 90% (taux inchangé)

Ainsi, il est demandé à l'assemblée d'accepter cette proposition et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

Dominique HALLYNCK souhaite savoir ce qui a amené à cette erreur matérielle puisque la dernière fois la délibération a été présentée comme une baisse par rapport au contrat précédent. Il indique que l'erreur matérielle est environ de 12 000 €/an et quand on regarde les détails communiqués, on est à un coût de cotisation sur la partie maladie à 45 000 €/an, c'est plus qu'un équivalent temps plein. Il souligne qu'il y a de plus en plus de collectivités qui s'auto-assurent sur la maladie car finalement sur les cotisations on ne fait que payer ce qui est remboursé ou l'assurance ne fait que rembourser ce que la commune a payé donc le risque est quasi courant et connu à l'avance. En conséquence, il pense qu'il vaut mieux s'auto-assurer comme l'a fait d'ailleurs la CCDRAGA précédemment. Il indique que le groupe serait plutôt favorable à ne s'assurer que pour les accidents de travail et décès et recruter un temps plein qui pourrait pourvoir aux remplacements en cas d'absence des agents.

Madame le Maire explique que le taux est à 7,94 % mais sur l'ancien contrat, on était à 8,01 %. On est donc légèrement en dessous de ce qui se pratiquait à ce jour.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 19 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER et 6 abstentions : Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

**DELIBERATION N° 2025-081 : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-071 DU 7 OCTOBRE 2025 POUR ERREUR MATERIELLE – ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION 07**

*Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-071 du 7 octobre 2025 relative à l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion 07,*

*Considérant que suite à une erreur matérielle sur la détermination du taux de cotisation, il convient de la retirer et de la remplacer par la présente délibération,*

### Madame le Maire expose à l'assemblée :

*Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales.*

*La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.*

#### **Considérant que :**

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

*il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :*

**-Durée du contrat : 4 ans – 1<sup>er</sup> janvier 2026 / 31 décembre 2029**

**-Contrat souscrit en capitalisation**

**-Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques**

**-Garantie des taux 2 ans (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.**

*Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.*

*Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :*

#### **Taux de cotisation**

**Le taux de cotisation assureur est de 7,94 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – remboursement des indemnités journalières à 90 % :**

**-Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt**

**-Longue maladie,**

**-Longue durée,**

**-Maternité, paternité, adoption,**

**-Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt,**

**-Décès,**

**-Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.**

#### **Assiette de cotisation de la collectivité**

*Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).*

*Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.*

*Vu le code général de la Fonction publique,*

*Vu le code général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le code des assurances,*

*Vu le Code de la commande publique,*

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-009 du 5 février 2025 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal propose :

- **D'APPROUVER** l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire,
- **VOTE** 19 voix pour et 6 abstentions : C. LAVIS, D. HALLYNCK, A. MURCIA, J. STEL J.P. SAEZ et S. GUILLERM.

## 11. RECRUTEMENT D'UN VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (CHARGE DE MISSION PATRIMOINE)

---

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Le Volontariat Territorial en Administration (VTA) a pour objet de promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents diplômés d'au moins bac + 2 souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois au service du développement de territoires ruraux.

Au sein de la collectivité locale, les jeunes volontaires valoriseront leurs compétences pour aider les territoires ruraux à mobiliser des financements du plan de relance ou à construire leurs projets de développement du territoire. De manière générale, tout appui en ingénierie susceptible de bénéficier à des collectivités rurales est éligible.

Le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15 000 € à la structure accueillante. Cette aide sera versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Ainsi, la commune de Viviers souhaite recruter un Volontaire Territorial en Administration (VTA) à temps non complet, à 17h30 hebdomadaire, pour exercer les fonctions de chargé de mission Patrimoine au sein du Service Urbanisme & Patrimoine, pour une durée de 12 mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière technique. Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil Municipal de recruter un VTA dans les conditions citées ci-dessus.

Stéphane GUILLERM demande s'il y a déjà une personne prévue sur ce poste.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Stéphane GUILLERM pense qu'il devrait s'agir d'une personne avec un certain niveau et s'interroge sur la durée hebdomadaire et sur la rémunération.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une opportunité pour la commune qui pourra bénéficier d'une subvention de 15 000 € pour le financement de ce poste sur lequel cette personne, travaillant déjà au Service Urbanisme & Patrimoine et répondant aux critères (âge + formation), a toutes les compétences requises.

Stéphane GUILLERM demande son niveau de formation.

Madame le Maire précise que cette personne est titulaire d'un master.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

**DELIBERATION N° 2025-082 : RECRUTEMENT D'UN VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION (CHARGE DE MISSION PATRIMOINE)**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,*

*Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.4, L.313.-1, L332-13, L.332-24 à L.332-27,*

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,*

*Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,*

*Considérant que le Volontariat Territorial en Administration (VTA) a pour objet de promouvoir les collectivités locales rurales auprès de jeunes talents diplômés d'au moins bac + 2 souhaitant effectuer une mission entre 12 et 18 mois au service du développement de territoires ruraux,*

*Considérant que le ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires s'engage à verser une subvention forfaitaire de 15 000 € à la structure accueillante et que cette aide sera versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement,*

*Considérant qu'il est nécessaire de recruter un Volontaire Territorial en Administration (VTA) au Service Urbanisme & Patrimoine en tant que chargé de mission Patrimoine,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :*

→ **DE CREER** l'emploi de Volontaire Territorial en Administration (VTA) à temps non complet, à 17h30 hebdomadaires, de catégorie C, au Service Urbanisme & Patrimoine,

→ **D'AUTORISER** Madame le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-24 à L.332-27 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat de projet afférent,

→ **DE PRECISER** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable,

→ **DE PRECISER** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique,

→ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026,

→ **VOTE** à l'unanimité.

## 12. RENOUELEMENT DE L'ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE OU SUPERIEUR

---

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Suite à la délibération n° 2025-014 du conseil municipal du 25 février 2025 relative à l'accueil de stagiaires de l'enseignement scolaire ou supérieur, il convient de renouveler ce dispositif pour les années à venir.

**Pour rappel** : Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein d'une collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. La période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification. L'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière.

Une convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (*horaires, locaux, etc.*). Le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non. La durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage.

Le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois.

Ainsi, pour pouvoir bénéficier d'une gratification, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non. Le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale. La gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage.

Il est donc demandé à l'assemblée de fixer le cadre d'accueil des stagiaires dans les conditions suivantes :

✓ *les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,*

✓ *la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,*

et d'autoriser le bénéfice pour les stagiaires des avantages prévus pour les agents de la commune, à savoir les titres-restaurants.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

#### **DELIBERATION N° 2025-083 : RENOUELEMENT DE L'ACCUEIL DE STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE OU SUPERIEUR**

*Vu la délibération n° 2025-014 du conseil municipal du 25 février 2025 relative à l'accueil de stagiaires de l'enseignement scolaire ou supérieur qu'il convient de renouveler pour les années à venir,*

*Vu que les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein d'une collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation,*

*Vu que la période de stage peut faire l'objet d'une contrepartie financière prenant la forme d'une gratification et que l'organe délibérant est compétent pour fixer le principe et les modalités de cette contrepartie financière,*

*Vu la loi n° 2014-788 du 10 juillet 2014, tendant au développement, à l'encadrement des stages et à l'amélioration du statut des stagiaires et le décret n°2014-1420 du 27 novembre 2014 apportant plusieurs changements au cadre juridique des stages,*

*Considérant les conditions d'accueil et de gratification des élèves ou étudiants effectuant un stage au sein de la collectivité selon les modalités définies par ces textes,*

*Considérant que sont concernés les stages effectués à titre obligatoire ou optionnel, par des élèves ou étudiants inscrits dans des établissements d'enseignement dispensant une formation diplômante ou certifiante et que ces stages doivent être intégrés à un cursus pédagogique scolaire ou universitaire, et ne peuvent avoir pour objet l'exécution d'une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent de la collectivité,*

*Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de stage tripartite entre le stagiaire, l'établissement d'enseignement et la collectivité dont les mentions obligatoires sont déterminées par décret (D.124-4 du Code de l'éducation),*

*Considérant que cette convention précisera notamment l'objet du stage, sa durée, ses dates de début et de fin, les conditions d'accueil du stagiaire (horaires, locaux, remboursements de frais, restauration...), les modalités d'évaluation du stage, les conditions dans lesquelles le stagiaire est autorisé à s'absenter et notamment dans le cadre des congés et autorisations d'absence mentionnés à l'article L.124-13 du Code de l'éducation,*

*Considérant que le stagiaire bénéficiera d'une gratification dès lors que la durée de stage est supérieure à deux mois consécutifs ou non, que la durée du stage s'apprécie en tenant compte du nombre de jours de présence effective au cours de la période de stage,*

*Considérant que le nouvel article D.124-6 du Code de l'éducation précise pour cela que chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois,*

*Considérant que pour pouvoir bénéficier d'une gratification obligatoire, le stagiaire doit être présent dans la collectivité plus de 44 jours ou plus de 308 heures, consécutifs ou non, que le montant de la gratification est fixé à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et que la gratification est due au stagiaire à compter du 1er jour du 1er mois de stage,*

*Considérant que la collectivité a mis en place des avantages pour le personnel dont les titres-restaurants auxquels les stagiaires pourront bénéficier et que le montant des frais remboursés au stagiaire ou la valeur des avantages qui lui sont accordés n'ont pas à être compris dans le montant de la gratification minimale (articles L.124-13, D.124-8 et L.124-16 du Code de l'éducation),*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**✓ FIXE** le cadre d'accueil des stagiaires de l'enseignement scolaire ou supérieur dans les conditions suivantes :

*✓ les stagiaires reçoivent une gratification pour les stages d'une durée supérieure à 2 mois, consécutifs ou non,*

*✓ la gratification allouée correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale,*

**✓ AUTORISE** le bénéfice pour les stagiaires de certains avantages prévus pour les agents de la commune, à savoir les titres-restaurants,

**✓ AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les conventions de stage entrant dans ce cadre,

**✓ VOTE** à l'unanimité.

### 13. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

---

**Rapporteur** : Madame Martine MATTEI

Du fait de plusieurs départs en retraite et d'une externalisation de l'entretien de certains bâtiments communaux (théâtre et Espace Johnny Hallyday), une première réorganisation des postes au sein du Service Education Enfance, Jeunesse et du Service Entretien est nécessaire, ce qui entraîne la transformation de certains postes. Ceci a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du 24 novembre 2025.

Les missions au sein du Service Urbanisme & Patrimoine ont également été redéfinies.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer les postes suivants :

- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps non complet de 30h30
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps complet
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps non complet de 32h00
- Technicien : 1 poste à temps complet

Il convient de créer en contrepartie au 01<sup>er</sup> janvier 2026 les postes suivants :

- Adjoint technique : 1 poste à temps non complet à 22h00
- Adjoint technique : 1 poste à temps non complet à 21h00
- Adjoint d'animation : 1 poste à temps non complet à 23h00
- Adjoint technique : 1 poste à temps non complet à 17h30

Ainsi, afin de donner une meilleure visibilité aux élus, le tableau complet des effectifs des emplois permanents sera repris dans la délibération et s'établit comme suit :

<b>Filière/grade</b>	<b>Situation actuelle</b>	<b>Modification</b>	<b>Nouvelle situation</b>	<b>Observations</b>
<b>Emplois fonctionnels</b>				
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC		1 TC	
<b>Filière administrative</b>				
Attaché	1 TC		1 TC	
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3 TC		3 TC	1 Tps partiel 80%
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3 TC		3 TC	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	3 TC		3 TC	
Adjoint administratif	1 TC		1 TC	
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC		1 TC	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC 32/35 <sup>e</sup> 1 TNC 30/35 <sup>e</sup>		1 TNC 32/35 <sup>e</sup> 1 TNC 30/35 <sup>e</sup>	
Adjoint d'animation	2 TNC 30/35 <sup>e</sup>	+ 1 TNC 23/35 <sup>e</sup>	2 TNC 30/35 <sup>e</sup> 1 TNC 23/35 <sup>e</sup>	
<b>Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TNC 17,50/35 <sup>e</sup>		1 TNC 17,50/35 <sup>e</sup>	
Adjoint du patrimoine	1 TNC 30/35 <sup>e</sup>		1 TNC 30/35 <sup>e</sup>	
<b>Filière sociale</b>				
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	2 TC		2 TC	
<b>Filière Police Municipale</b>				
Chef de service PM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC		1 TC	
Brigadier-chef principal	3 TC		3 TC	
<b>Filière sportive</b>				
Educateur APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC		1 TC	
<b>Filière technique</b>				
Ingénieur	1 TC		1 TC	
Technicien	2 TC	- 1 TC	1 TC	
Agent de maîtrise	4 TC		4 TC	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2 TC 1 TNC 32/35 <sup>e</sup> 1 TNC 30,5/35 <sup>e</sup>	-1 TC -1 TNC 30,5/35 <sup>e</sup>	1 TC 1 TNC 32/35 <sup>e</sup>	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5 TC 1 TNC 32/35 <sup>e</sup> 1 TNC 22/35 <sup>e</sup> 1 TNC 20,50/35 <sup>e</sup>	-1 TNC 32/35 <sup>e</sup>	5 TC 1 TNC 22/35 <sup>e</sup> 1 TNC 20,50/35 <sup>e</sup>	1 tps partiel 80%
Adjoint technique	5 TC 1 TNC 8/35 <sup>e</sup>	+ 1 TNC 22/35 <sup>e</sup> + 1 TNC 21/35 <sup>e</sup> + 1 TNC 17,5/35 <sup>e</sup>	5 TC 1 TNC 8/35 <sup>e</sup> 1 TNC 22/35 <sup>e</sup> 1 TNC 21/35 <sup>e</sup> 1 TNC 17,5/35 <sup>e</sup>	En CDI
<b>TOTAUX</b>	<b>39 TC 12 TNC 9 ETP</b>		<b>37 TC 14 TNC 8,72 ETP</b>	

Dominique HALLYNCK dit que derrière ces créations ou suppressions de grades ou de postes, il y a des emplois effectifs pour lesquels il souhaiterait avoir plus de précisions, notamment à quoi cela correspond.

Madame le Maire précise qu'il s'agit d'une réorganisation des contrats qui ont été mieux adaptés, notamment en raison de l'externalisation du Service Entretien suite au départ d'agents à la retraite et non remplacés.

Madame le Maire donne l'exemple d'un poste qui était à 30 h 30 et qui est passé à 22 h puisque la commune a externalisé la partie « entretien » mais a conservé la partie « animation ».

Dominique HALLYNCK souhaiterait savoir s'il est possible de connaître la comparaison du coût entre l'externalisation et les agents d'entretien.

Madame le Maire précise qu'en raison du taux d'arrêt maladie, d'accidents de travail avec un taux d'absentéisme important et un personnel vieillissant, la commune ne pouvait pas recruter des agents plus jeunes pour aider les agents plus âgés avec des problèmes de santé. En effet, l'externalisation est légèrement plus coûteuse mais il n'y a plus de problème de remplacement en cas de maladie et notamment pendant les vacances scolaires.

Dominique HALLYNCK demande si l'avis du Comité Social Territorial était favorable.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Stéphane GUILLERM demande quelle est cette entreprise.

Madame le Maire explique que cette entreprise intervient déjà à l'Espace Sportif, à l'Espace Johnny Hallyday, au théâtre et à la mairie. Il s'agit de l'entreprise L'Entretien Immobilier.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Isabelle BOYER, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

#### **DELIBERATION N° 2025-084 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025,*

*Considérant plusieurs départs en retraite et de l'externalisation de l'entretien du Théâtre et du centre culturel, une première réorganisation des postes au sein du service Education enfance, jeunesse et entretien est nécessaire, ce qui entraîne la transformation de certains postes,*

*Considérant la redéfinition des missions du poste de l'agent au Service Urbanisme & Patrimoine,*

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**⇒ DECIDE la suppression du poste suivant au 01<sup>er</sup> janvier 2026 :**

- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps non complet de 30h30
- Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe : 1 poste à temps complet
- Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe : 1 poste à temps non complet de 32h00
- Technicien : 1 poste à temps complet

**⇒ DECIDE la création du poste suivant au 01<sup>er</sup> janvier 2026 :**

- Adjoint technique : 1 poste à temps non complet à 22h00

- Adjoint technique : 1 poste à temps non complet à 21h00
- Adjoint d'animation : 1 poste à temps non complet à 23h00
- Adjoint administratif : 1 poste à temps non complet à 17h30

⇒ **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

<b>Filière/grade</b>	<b>Situation au 01/01/2026</b>
<b>Emplois fonctionnels</b>	
Directeur Général des Services 2000 à 10000 habitants	1 TC
<b>Filière administrative</b>	
Attaché	1 TC
Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> classe	3 TC
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	3 TC
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	3 TC
Adjoint administratif	1 TC
<b>Filière animation</b>	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1 TNC 32/35 <sup>e</sup> 1 TNC 30/35 <sup>e</sup>
Adjoint d'animation	1 TNC 30/35 <sup>e</sup> 1 TNC 23/35 <sup>e</sup>
<b>Filière culturelle – secteur patrimoine et bibliothèque</b>	
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TNC 17,50/35 <sup>e</sup>
Adjoint du patrimoine	1 TNC 30/35 <sup>e</sup>
<b>Filière sociale</b>	
Agent spécialisé principal de 1 <sup>ère</sup> classe des écoles maternelles	2 TC
<b>Filière Police Municipale</b>	
Chef de service PM principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC
Brigadier-Chef principal	3 TC
<b>Filière sportive</b>	
Educateur APS principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC
<b>Filière technique</b>	
Ingénieur	1 TC
Technicien	1 TC
Agent de maîtrise	4 TC
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1 TC 1 TNC 32/35 <sup>e</sup>
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	5 TC 1 TNC 22/35 <sup>e</sup> 1 TNC 20,50/35 <sup>e</sup>
Adjoint technique	5 TC 1 TNC 8/35 <sup>e</sup> 1 TNC 22/35 <sup>e</sup> 1 TNC 21/35 <sup>e</sup> 1 TNC 17,5/35 <sup>e</sup>

⇒ **VOTE** à l'unanimité.

## 14. INFORMATIONS DIVERSES

### ► Présentation des décisions du maire adoptées du 8 octobre au 10 décembre 2025 :

<b>N° et date</b>	<b>Prestataires ou bénéficiaires et objets</b>	<b>Montants et incidences financières</b>
2025-015 du 06.11.25	Service « Urbanisme-Patrimoine » / Restauration du clos et du couvert de l'aile Nord de l'Hôtel de Ville – Demande de subvention à l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche	Montant subventions : 157 023 €
2025-016 du 06.11.25	Service « Affaires Scolaires et Périscolaires » / Convention « tarification sociale des cantines scolaires » entre la commune de Viviers et l'O.G.E.C.	Durée : 3 ans
2025-017 du	Secrétariat Général / Avenant n° 3 à la convention d'occupation	Durée : 1 an

02.12.25	d'un logement à titre précaire et temporaire sis 3, Chemin de Valpeyrouse entre la commune de Viviers et Monsieur MACARDIER Jean-Sébastien	
2025-018 du 02.12.25	Finances / Emprunt à la Banque Postale	Montant emprunt : 920 000 €

Jean-Pierre SAEZ indique que le groupe souhaite revenir sur la délibération relative aux délégations du maire par rapport à la souscription d'un emprunt pour la commune, notamment sur la décision avec laquelle le groupe est en désaccord. Cet emprunt porte sur un montant de 920 000 € contracté sur 20 ans à un taux de 3,94 % avec une échéance trimestrielle de 16 673,72 €. Sur la durée totale du prêt, cela représente un remboursement d'environ 1,33 millions d'euros, soit plus de 400 000 € d'intérêts supportés par la collectivité. Il indique que le groupe est bien conscient que cette décision relève des délégations du maire et qu'elle n'imposait pas une consultation du conseil municipal. En revanche, compte tenu de l'impact majeur financier durable de cet emprunt, il lui semble qu'une consultation de la commission finances aurait été non seulement possible mais souhaitable. Il demande combien de propositions ont été sollicitées et comparées au niveau du taux et quelles sont les raisons de ce montage précis en durée comme en taux ? Il indique qu'il y avait sans doute d'autres options et donne l'exemple de la Caisse des Dépôts et Consignations, Banque des Territoires qui prête à 2,25 %. Il pense que cette question n'est pas uniquement financière. Elle concerne la conception que le groupe a ou non du rôle du conseil municipal.

Frédéric LEBRETON considère ce niveau de taux comme fantaisiste, des taux de cet ordre n'existent plus depuis plusieurs années. Les taux bancaires sur moyenne et longue période se situent entre 3 % et 4.5% suivant la durée et la banque concernée.

Jean-Pierre SAEZ indique que le taux d'intérêt à 2,5 % de la Banque des Territoires n'est pas fantaisiste car il existe bien. Il rajoute que les taux en vigueur des banques traditionnelles étaient de 4 %. Ainsi, il s'interroge sur la consultation des banques.

#### Questions orales par le groupe « Viviers au cœur » :

##### *Marché de Noël – Julie STEL*

*« Le marché de Noël a été lancé en 2017 dans le parc de la mairie. En 2023, il a été déplacé à l'hostellerie Charles de Foucauld. Ce changement de lieu ne semble pas sans conséquence sur les modalités d'organisation. Il apparaît en effet que les droits de place acquittés par les exposants seraient désormais versés à l'hostellerie, opérateur privé, et que certains commerces communaux, notamment ceux proposant de la restauration, n'auraient pas été retenus pour participer à l'événement. Dans ce contexte, nous souhaitons disposer d'éléments de clarification.*

*Le marché de Noël est-il toujours organisé par la Ville de Viviers, ou s'agit-il désormais d'un événement porté par l'hostellerie Charles de Foucauld, bénéficiant d'un soutien financier ou logistique de la commune ?*

*Pouvez-vous également nous préciser le cadre juridique et financier de cette organisation, ainsi que les critères de sélection des exposants ? »*

##### **Réponse de Marie-Pierre CHAIX :**

Le marché de Noël a été déplacé à l'Hostellerie Charles de Foucauld en 2023 en raison des conditions climatiques défavorables entraînant des désagréments autant pour les exposants que pour les clients, notamment en cas de pluie ou de tempête. Il a donc fallu trouver un lieu plus adapté qui est aussi un endroit magnifique historiquement. Ainsi, les exposants sont très satisfaits de ces nouvelles conditions. Par ailleurs, il s'agit d'un partenariat depuis 3 ans avec des retours positifs : l'Hostellerie fournit l'électricité, le chauffage, la sono, la sécurité privée, la fourniture des tables. Les exposants sont choisis en fonction du précédent listing et des nouvelles candidatures. Sur 13 exposants qui vendent de l'alimentaire, 6 sont vivarois. Elle souligne que peu de restaurateurs vivarois pourraient candidater pour participer à cet événement. Elle précise qu'en début d'année, le service culture demande à tous les commerçants proposant de l'alimentaire, de se positionner sur les événements. Un vivarois s'est positionné sur les 4 prestations envisagées et il avait été retenu pour le marché nocturne et au dernier moment, il a refusé. Madame le Maire rajoute que cette solution est plus pérenne et protège les exposants du mauvais temps. De plus, ils peuvent profiter des spectacles et des animations.

##### *Dégradation chaussée quartier Paurière – Jean-Pierre SAEZ*

*Les travaux d'amélioration de la distribution de l'eau potable dans le quartier de Rocherenard ont débuté à la mi-septembre et viennent désormais de s'achever.*

*Si la chaussée a bien été remise en état au droit du chantier, ce n'est malheureusement pas le cas dans le quartier de Paurière, où des dégradations importantes ont été causées par les passages répétés des camions de l'entreprise sur l'itinéraire d'accès au site.*

*Nous avons alerté le vice-président de la DRAGA, monsieur Daniel Archambault, sur cette situation, et j'en ai également informé la police municipale afin que vous en soyez alertée.*

*Madame la Maire, il ne serait évidemment pas acceptable que la remise en état de ces dégradations, directement liées à un chantier conduit sous maîtrise d'ouvrage de la DRAGA, soit supportée financièrement par la commune.*

*Pouvez-vous nous indiquer si des engagements ont été pris et si la reprise complète de la chaussée dans le quartier de Paurière est bien prévue par l'entreprise, dans le cadre de la responsabilité de la DRAGA ?*

**Réponse de Madame le Maire :**

Dans le marché de travaux, il est bien prévu que l'entreprise prenne à sa charge toutes les dégradations éventuelles causées sur les voies qui desservent le chantier. La DRAGA, à chaque démarrage de chantier, a fait venir un huissier pour constater l'état de dégradation de la route. En conséquence, les entreprises vont venir refaire la partie du bitume abîmée. Par contre, elle rappelle que les derniers travaux d'enrobés et d'entretien de cette voie datent de 1990. En dehors de ces travaux qui doivent être repris d'ici la fin de l'année, il y en a d'autres qui doivent être réalisés sur cette route qui font partie du plan pluriannuel des voiries prévu au budget 2026.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 55.

Stanislas WNUK  
Secrétaire de séance



Martine MATTEI  
Maire de Viviers

